



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMITE DU PROGRAMME ET COMITE FINANCIER

**Cent seizième session du Comité du Programme et cent cinquante sixième  
session du Comité financier**

**Rome, 3-7 novembre 2014**

**SYSTEMES INGENIEUX DU PATRIMOINE AGRICOLE MONDIAL  
(SIPAM)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Moujahed Achouri**

**Directeur de la Division des terres et des eaux**

**Tél.: +39 -06 570 53843**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



m1938f

### Résumé

- Dans le souci de préserver les systèmes du patrimoine agricole traditionnel uniques qui sont menacés partout dans le monde et la biodiversité agroculturelle qui leur est associée, la FAO a lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) l'initiative du Partenariat pour les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM), censée devenir l'une des chevilles ouvrières de la composante Agriculture et développement rural durables du Programme Action 21. L'initiative SIPAM consiste en un cadre d'orientation et d'action intégré qui apporte fierté et confiance en soi aux pays et aux communautés rurales grâce à une reconnaissance à l'échelle mondiale de leurs systèmes du patrimoine agricole et à la mise en œuvre de plans d'action connexes visant la conservation dynamique de ces systèmes.
- En octobre 2013, à sa quatre-vingt-dix-septième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a examiné les modalités de travail et les procédures de certification relatives aux SIPAM et approuvé la recommandation préconisant que l'initiative SIPAM soit dotée d'un statut officiel dans le cadre de la FAO et qu'un projet de résolution de la Conférence soit présenté au CQCJ pour examen et approbation, en vue de son examen et de son approbation par le Conseil et, éventuellement, de son examen et de son adoption par la Conférence en juin 2015.
- En décembre 2013, à sa cent quarante-huitième session, le Conseil a approuvé le lancement d'un processus d'élaboration d'un projet de résolution de la Conférence, qui prévoit que le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité de l'agriculture soient invités à débattre des aspects techniques, programmatiques et budgétaires pertinents des SIPAM et à donner leur avis à cet égard, avant que le CQCJ ne se penche de nouveau sur la question.
- En octobre 2014, à sa vingt-quatrième session, le Comité de l'agriculture s'est déclaré favorable au concept de SIPAM et a salué la contribution de ces systèmes au patrimoine culturel, à la diversité biologique et au développement durable. Le Comité a demandé que le Secrétariat poursuive ses travaux sur le projet de résolution de la Conférence, notamment en ce qui concerne les incidences programmatiques et budgétaires et les dispositions en matière de gouvernance, et que les organes directeurs de la FAO procèdent à son examen à leurs prochaines sessions.

### Orientations demandées au Comité du Programme et au Comité financier

- Le Comité du Programme et le Comité financier sont invités à examiner les informations présentées dans le document, notamment le projet de résolution de la Conférence, et à donner les indications qu'ils jugent appropriées.

### Projet d'avis

- **Les comités:**
- **ont examiné l'initiative SIPAM, du point de vue de ses incidences programmatiques et de ses incidences budgétaires; et**
- **ont souscrit à la recommandation préconisant que l'initiative SIPAM soit dotée d'un statut officiel.**

## I. Introduction

1. Au fil des siècles, des générations d'agriculteurs, de pêcheurs et d'éleveurs ont mis au point des systèmes agricoles complexes, diversifiés et adaptés au contexte local<sup>1</sup>, dont la gestion repose sur des combinaisons ingénieuses de techniques et de pratiques qui ont résisté à l'épreuve du temps. Fondés sur les connaissances et les expériences accumulées par les générations successives, ces systèmes «agroculturels» ingénieux ont façonné des paysages ruraux incomparables, permis la conservation d'une biodiversité agricole d'importance mondiale et donné naissance à des écosystèmes résilients et à un précieux patrimoine culturel et, par-dessus tout, ont fourni avec régularité de multiples biens et services à des millions de petits exploitants agricoles pauvres et assuré leur sécurité alimentaire et la stabilité de leurs moyens d'existence.

2. Ces systèmes agrosylvopastoraux agricoles existent notamment dans les régions densément peuplées ou dans les zones où la population a dû, pour diverses raisons, recourir à des pratiques d'utilisation et de gestion des terres complexes et novatrices compte tenu, par exemple, de l'isolement géographique, de la fragilité des écosystèmes, de la marginalisation politique, de la limitation des ressources naturelles et/ou du caractère extrême des conditions climatiques. Leur importance particulière, y compris dans les sociétés modernes, tient au fait qu'ils assurent la sécurité alimentaire et la stabilité des moyens d'existence, contribuent à la résilience de la société en protégeant la diversité biologique et les pratiques autochtones de gestion des ressources et concourent au bien-être des individus grâce à la préservation des paysages et de la culture traditionnels.

3. Au cours des dix dernières années de mise en œuvre, les 31 sites SIPAM désignés dans 13 pays ont permis de démontrer qu'une sensibilisation à la valeur intrinsèque de ces systèmes et l'exécution de plans d'action connexes pouvaient déboucher sur la conservation dynamique des sites. Il existe de par le monde de nombreux autres SIPAM potentiels qui serviront de laboratoires d'apprentissage, réseaux de mise en commun des connaissances et sites de conservation in situ de la biodiversité d'importance mondiale. Certains pays ont adopté des politiques visant à faire reconnaître les systèmes ingénieux du patrimoine agricole national. En outre, la promotion des SIPAM à haut niveau a influencé les actions mondiales relatives à la biodiversité, avec l'adoption de la résolution X.31 à la dixième conférence des Parties à la Convention sur les zones humides, de la décision X/34 à la dixième conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et de la résolution A/C.2/67/L.48 à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Le présent document vise à donner des informations sur la suite de la programmation de l'initiative SIPAM.

## II. Les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial

### *Concept des SIPAM*

5. Selon la définition qui en a été donnée en 2002 par la FAO, les SIPAM sont «des paysages et des systèmes d'exploitation des terres remarquables et riches en diversité biologique d'importance mondiale qui dérivent de l'adaptation d'une communauté, à la fois à son environnement et à ses besoins et ses aspirations au développement durable»<sup>2</sup>. Cette définition a d'abord été conceptualisée dans le cadre du mécanisme pour l'élaboration de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)<sup>3</sup>, puis le projet a été exécuté à échelle réelle, également avec l'appui du FEM<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Le concept d'agriculture qui est appliqué est large puisqu'il englobe la production végétale, la production animale, la sylviculture, l'agriculture sur brûlis, la pêche, la chasse, la cueillette et des combinaisons de ces activités.

<sup>2</sup> Définition de la FAO, <http://www.fao.org/giahs/giahs/faq3/fr/>

<sup>3</sup> Le mécanisme pour l'élaboration de projets s'articule en deux phases successives: i) une phase d'identification (A) - Document de projet du Programme des Nations Unies pour le développement: *Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, GLO/02/G41/A/1G/12, 2002; et ii) une phase de préparation (B) - Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds pour l'environnement mondial: *Conservation and Sustainable Management of Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, PIMS 2050, UNTS/GLO/002/GEF, 2004-2008. À l'origine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était maître d'œuvre et la FAO agent d'exécution.

6. Dans ce contexte, la vision et la mission de l'initiative SIPAM ont également été formulées: i) Vision: La conservation dynamique de tous les systèmes du patrimoine agricole et de la multitude de biens et de services qu'ils fournissent et qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la stabilité des moyens d'existence, maintenant et pour les générations futures; ii) Mission: Recenser, soutenir et préserver les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et autre, les paysages, les systèmes de connaissances et les aspects culturels qui y sont associés, partout dans le monde<sup>5</sup>.

7. De ce point de vue, le concept de SIPAM se distingue des notions conventionnelles de site du patrimoine ou de zone/paysage protégé. Il est aussi plus complexe. Fondamentalement, un système ingénieux du patrimoine agricole mondial est un système vivant et évolutif associant de manière complexe des communautés humaines et leur territoire, leur paysage culturel ou agricole ainsi que leur environnement biophysique et social plus large<sup>6</sup>. Cette approche inédite place l'agriculture et la dimension culturelle sur le même plan. Dès lors, les SIPAM relèvent clairement du mandat de la FAO.

### III. L'initiative SIPAM

8. L'initiative SIPAM<sup>7</sup> a été lancée par la FAO lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et a atteint ses objectifs et ses buts dans le cadre de diverses actions collectives et de différents projets financés par des fonds extrabudgétaires. L'initiative a donné lieu à l'établissement d'un mécanisme institutionnel solide. Celui-ci comprend un partenariat mondial multidonateurs, qui mobilise quelque 17 pays, rassemble plus de 35 partenaires internationaux et nationaux et couvre 31 sites SIPAM désignés<sup>8</sup>, et est appuyé par le Secrétariat du SIPAM dont les bureaux sont accueillis dans la Division des terres et des eaux de la FAO. Un grand nombre de pays ont indiqué qu'ils souhaitaient eux aussi intégrer leur patrimoine agricole dans les SIPAM.

9. L'initiative SIPAM opère à trois niveaux:

- a) au niveau mondial, en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la sélection et la reconnaissance des SIPAM;
- b) au niveau national, en ce qui concerne la formation d'un comité national SIPAM intersectoriel et le renforcement des capacités aux fins de la mise en place de mécanismes politiques, réglementaires et incitatifs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action participatif visant la protection des systèmes ingénieux et leur utilisation en tant que références en matière de durabilité; et
- c) au niveau local, en ce qui concerne le renforcement du pouvoir d'action des communautés locales, l'apport d'une assistance technique à l'appui de la gestion durable des ressources, la promotion des connaissances traditionnelles et l'amélioration de la viabilité des systèmes ingénieux avec l'adoption d'une approche privilégiant les moyens d'existence durables.

10. L'approche de conservation dynamique, fondée sur un cadre de moyens d'existence durables et sur des approches agroécologiques, consiste à expérimenter et mettre au point des mesures d'incitation politiques, sociales et économiques originales visant à renforcer les systèmes de gestion du secteur de l'agriculture familiale dans le but de préserver la biodiversité et les valeurs culturelles de l'écosystème. Cette approche met l'accent sur l'équilibre entre conservation, adaptation et développement socioéconomique, afin d'aider les populations qui sont à la fois les créatrices et les gardiennes des systèmes du patrimoine agricole à relever les défis du monde d'aujourd'hui et à tirer parti des possibilités offertes par la vie moderne tout en préservant les fonctions de l'écosystème.

---

<sup>4</sup> Document de projet FAO/Fonds pour l'environnement mondial: Conservation and Adaptive Management of Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS), GCP/GLO212GFF, 2008-2013.

<sup>5</sup> GIAHS Partnership Framework (en date du 26 octobre 2012), réunion du Comité scientifique et directeur de l'initiative SIPAM, Rome, 29-30 octobre 2012.

<sup>6</sup> <http://www.fao.org/giahs/giahs/agricultural-heritage-concept/fr/>

<sup>7</sup> L'initiative SIPAM a été enregistrée parmi les *Partenariats pour le développement durable en 2004, un statut confirmé en 2012*.

<sup>8</sup> Le 29 août 2014.

#### IV. Pertinence des SIPAM pour le Cadre stratégique de la FAO

11. Les SIPAM, dans le cadre de la Résultante 1 de l'Objectif stratégique 2 de la FAO<sup>9</sup>, contribuent principalement à intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, de la foresterie et des pêches. L'initiative concourt à l'obtention d'un produit important de cette résultante: le Produit 1.2<sup>10</sup> qui est lié à la gestion des écosystèmes fondée sur des approches intégrées et multisectorielles. Parmi les principales composantes des activités de l'initiative SIPAM, il convient de mentionner les suivantes: dans les 31 sites désignés dans 13 pays, et davantage encore si l'on tient compte des propositions en réserve, recensement et protection à l'échelle mondiale/locale de la biodiversité agricole importante, conservation in-situ et amélioration des moyens d'existence ruraux; promotion du concept de conservation dynamique et diffusion des enseignements tirés de l'exécution de l'initiative; appui fourni à l'expansion et la transposition à plus grande échelle de la préservation du patrimoine, y compris les programmes de jumelage entre pays développés et pays en développement; et intégration du concept de SIPAM, notamment la génération de revenus aux niveaux de la famille et de la communauté grâce à des approches de conservation dynamique.

12. En outre, les SIPAM sont intéressants au regard d'un certain nombre d'instruments multilatéraux existants, notamment le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>11</sup>, la Convention de Ramsar<sup>12</sup> et la Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>13</sup>. L'initiative SIPAM concourt à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de l'agriculture familiale 2014 – une occasion pour les pays de s'atteler ensemble au recensement des besoins particuliers des exploitants familiaux et de trouver des façons et des moyens de résoudre les problèmes auxquels les populations rurales sont actuellement confrontées. En outre, les SIPAM favorisent le renforcement des capacités et l'équité entre les sexes, prennent en considération et reconnaissent le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles, de sorte qu'à tous les niveaux, les activités tiennent compte du rôle spécifique des femmes. Les SIPAM contribuent aussi à renforcer le pouvoir d'action et les capacités des peuples autochtones, des exploitants familiaux et des communautés locales.

#### V. Enseignements et observations tirés de la mise en œuvre de l'initiative SIPAM

13. Il convient de saluer les résultats obtenus et les incidences observées pendant la dernière décennie de mise en œuvre de l'initiative SIPAM et d'application de son modèle novateur consistant à faire participer les communautés et les administrations locales et nationales à la gestion évolutive et la conservation du patrimoine agricole et des biens et services fournis par les écosystèmes associés<sup>14</sup>. Un certain nombre d'enseignements et d'observations peuvent être résumés comme suit:

- a) Les SIPAM sont résilients. Ils sont créés et fonctionnent en tirant parti des ressources et des connaissances locales ainsi que des investissements et de la participation d'individus et de communautés.
- b) Sur les sites SIPAM, les communautés conservent les connaissances traditionnelles, préservent les forces et les réseaux socioéconomiques locaux et demeurent adaptables et réactives face aux influences externes.
- c) Le maintien de sites SIPAM peut permettre de transformer et de sauvegarder leur valeur économique.

<sup>9</sup> Objectif stratégique 2, Résultante 1: Les producteurs et les gestionnaires de ressources naturelles adoptent des pratiques de nature à intensifier et à améliorer durablement l'apport de biens et de services dans les systèmes de production agricole.

<sup>10</sup> Objectif stratégique 2, Résultante 1, Produit 1.2: Des approches intégrées et multisectorielles pour la valorisation, la gestion et la restauration des écosystèmes sont recensées, évaluées et diffusées, et leur adoption par les parties prenantes est facilitée.

<sup>11</sup> Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: article 5.1 c) et d); article 6.2 et article 9.1.

<sup>12</sup> Convention sur les zones humides, point 8 de la résolution X.31.

<sup>13</sup> Convention sur la diversité biologique, articles 10c et 8j; Objectifs d'Aichi pour la biodiversité 2, 7, 14, 15 et 18.

<sup>14</sup> Réunion du Comité directeur et scientifique du SIPAM tenue les 28 et 29 avril 2014 à Rome (Italie).

- d) L'agriculture familiale fixe des rôles et des responsabilités différentes dans la communauté, en fonction du sexe, de l'âge et d'autres critères. Du fait de leur résilience, les SIPAM ouvrent des perspectives de diversification économique sexospécifique pour l'adaptation au changement climatique, la réduction de l'émigration et la résolution d'autres problèmes et pourraient très probablement contribuer à renforcer la productivité économique et le statut social des femmes et à inciter les jeunes à s'établir dans les zones rurales pour travailler la terre et fonder une famille.
- e) Les 31 sites SIPAM désignés dans 13 pays et l'effet de sensibilisation que ces sites et les sites potentiels engendrent ont permis d'accroître la surface mondiale consacrée à la conservation de la biodiversité, compte tenu des combinaisons de variétés cultivées, de races locales et d'espèces végétales et animales qui sont associées aux divers agroécosystèmes et paysages.
- f) La reconnaissance du patrimoine agricole met à l'honneur la culture agricole et constitue une forme d'hommage qui rend leur dignité aux communautés et à leur mode de vie, lequel peut apporter sécurité, paix, emploi rural et développement durable.

## VI. Examen par les organes directeurs de la FAO

14. Le concept de SIPAM a reçu le soutien général des Membres de l'Organisation à diverses occasions. À ses débuts, l'initiative SIPAM s'est inscrite dans le prolongement de l'initiative plus générale Agriculture et développement rural durables (ADRD), dont l'appui par la FAO, en qualité de maître d'œuvre du Chapitre 14 (ADRD) d'Action 21, avait été approuvé par le Comité de l'agriculture<sup>15</sup> et le Conseil<sup>16</sup>. Ensuite, l'initiative SIPAM proprement dite et ses objectifs sous-jacents ont reçu un appui de principe de la part des mêmes organes directeurs en 2005, d'abord le Comité de l'agriculture en avril<sup>17</sup>, puis le Conseil en juin<sup>18</sup>.

15. Plus récemment, en 2013, l'initiative SIPAM a été examinée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui avait déjà noté que la conservation in situ occupait une place importante dans la gestion durable des systèmes ingénieux du patrimoine agricole<sup>19</sup>. En 2012, lors de l'examen du Cadre stratégique révisé, le Comité du Programme a souligné qu'il fallait prendre en compte les programmes conjoints de la FAO et de ses États Membres, y compris en ce qui concerne l'établissement durable de SIPAM<sup>20</sup>.

16. En octobre 2013, à sa quatre-vingt-dix-septième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a examiné le document intitulé «Modalités de travail et procédures de certification des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)» (CCLM 97/10), qui présente notamment une proposition relative au lancement d'un processus visant à faire approuver officiellement les SIPAM au moyen d'une résolution de la Conférence de la FAO.

17. Les efforts consentis en faveur des SIPAM et l'attention qui leur est accordée dans le Programme de travail de la FAO, sont autant d'occasions supplémentaires de reconnaître l'importance des petits agriculteurs, des exploitants familiaux et des communautés autochtones par l'intermédiaire des SIPAM qui constituent des exemples remarquables de systèmes de subsistance durables.

18. Le CQCJ a souscrit à la recommandation préconisant que l'initiative SIPAM soit dotée d'un statut officiel dans le cadre de la FAO et qu'un projet de résolution de la Conférence soit présenté au CQCJ pour examen et approbation, en vue de son examen et de son approbation par le Conseil et,

<sup>15</sup> *Rapport de la seizième session du Comité de l'agriculture, Rome, 26-30 mars 2001*, CL 120/9, paragraphes 48 à 56.

<sup>16</sup> *Rapport du Conseil de la FAO, cent vingtième session, Rome, 8-23 juin 2001*, CL 120/REP, paragraphes 29, 32 et 35.

<sup>17</sup> *Rapport de la dix-neuvième session du Comité de l'agriculture, Rome, 13-16 avril 2005*, CL 120/9, paragraphes 20 à 27.

<sup>18</sup> *Rapport du Conseil de la FAO, cent vingt-huitième session, Rome, 20-24 juin 2005*, CL 128/REP, paragraphe 32.

<sup>19</sup> *Rapport de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, neuvième session ordinaire, Rome, 14-18 octobre 2002*, CGRFA-9/02/REP, paragraphes 39 et 40.

<sup>20</sup> *Rapport de la cent douzième session du Comité du Programme (5-9 novembre 2012)*, CL 145/6, paragraphe 8c.

éventuellement, de son examen et de son adoption par la Conférence, en juin 2015. Le CQCJ a aussi recommandé qu'avant qu'il ne se penche de nouveau sur la question et afin de préparer cet examen, le Comité du Programme, le Comité financier et le Comité de l'agriculture soient invités à débattre des aspects budgétaires, programmatiques et techniques pertinents des SIPAM et à donner leur avis à cet égard.

19. En décembre 2013, à sa cent-quarante-huitième session, le Conseil a approuvé le lancement d'un processus tel que recommandé par le CQCJ.

20. En octobre 2014, à sa vingt-quatrième session, le Comité de l'agriculture a examiné le document COAG/2014/12 et s'est déclaré favorable au concept de SIPAM et a salué la contribution de ces systèmes au patrimoine culturel, à la diversité biologique et au développement durable. Le Comité a demandé que le Secrétariat poursuive ses travaux sur le projet de résolution de la Conférence, notamment en ce qui concerne les incidences programmatiques et budgétaires et les dispositions en matière de gouvernance, et que les organes directeurs de la FAO procèdent à son examen à leurs prochaines sessions.

### **VII. Ressources de l'initiative SIPAM**

21. L'initiative SIPAM est financée par des ressources extrabudgétaires fournies essentiellement par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Gouvernement allemand et le Gouvernement japonais. Ces ressources financent les activités du Secrétariat du SIPAM dont les bureaux sont au Siège de la FAO et les activités conduites aux différents niveaux (mondial, national et local).

22. Le fait que la FAO, ses États Membres et les autres partenaires fournissant des ressources soient conscients de l'importance des SIPAM crée un cadre propice à la mobilisation régulière de ressources à l'avenir.

23. Les fonds du Programme SIPAM seront administrés conformément aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation.

### **VIII. Principes régissant le Programme SIPAM**

24. Le projet de résolution propose aussi que le Programme SIPAM soit assorti de principes, tels que présentés dans l'annexe 1 de la résolution. L'officialisation du statut de l'initiative SIPAM qui découlera de l'approbation du projet de résolution par la Conférence transformera l'initiative, actuellement assimilée à un projet, en un Programme de l'Organisation. En conséquence, fort des enseignements tirés des dernières années d'exécution, le Directeur général pourrait ajuster certaines modalités de l'initiative SIPAM existante pour tenir compte du nouveau statut de celle-ci et garantir la cohérence et la conformité avec les politiques, les réglementations et les règles de l'Organisation.

### **IX. La voie à suivre**

#### ***Vers un processus d'officialisation de l'initiative SIPAM***

25. Pendant la dernière décennie, les SIPAM ont acquis un prestige considérable, tant au niveau mondial qu'au niveau des pays. Sur la scène internationale, l'initiative a été saluée par diverses instances intergouvernementales, telles que la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides, en 2008, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2010. Dans sa résolution 67/228 «Développement agricole et Sécurité alimentaire» adoptée le 21 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a également mentionné les SIPAM. À l'heure actuelle, outre les 31 sites SIPAM désignés, un grand nombre de sites candidats sont en cours d'examen en vue d'être reconnus. Par ailleurs, dans le souci de consolider un peu plus le statut de leurs sites, plusieurs pays ont adopté des politiques et/ou des cadres réglementaires nationaux spécifiquement applicables aux SIPAM.

26. Compte tenu des incidences et résultats positifs des projets financés au titre de l'initiative SIPAM et sur la base des 10 ans d'expérience acquise à l'échelle mondiale et à l'échelle locale, il faut continuer à désigner régulièrement des SIPAM et à les soutenir. La FAO joue un rôle clé, en incitant ses partenaires des niveaux mondial, régional et national à identifier, appuyer et sauvegarder ce

patrimoine agricole et à lui reconnaître une valeur mondiale parce qu'il «rend leur fierté et leur identité» aux exploitants familiaux, aux peuples autochtones et aux communautés locales.

27. La FAO veillera à ce que la désignation régulière de SIPAM tire parti des mécanismes existants et à ce que l'appui apporté au processus au niveau national soit assuré par des institutions publiques. La FAO fournira aux gouvernements, aux institutions et aux organisations de la société civile qui en font la demande une assistance technique en matière de gestion et mise en commun des connaissances, apprentissage et/ou élargissement des sites SIPAM. Dans ce contexte, on lancera des jumelages de sites SIPAM et des activités de coopération Sud-Sud. Par ailleurs, des projets sont actuellement en cours de formulation dans un grand nombre de pays pour appuyer la conservation dynamique de leurs SIPAM.

#### ***Durabilité des SIPAM, exécution technique et opérationnelle***

28. Les enseignements et les analyses issus de dix ans de pilotage de l'initiative SIPAM et d'expériences nationales novatrices ont été synthétisés lors du Forum international sur les SIPAM, tenu en mai 2013 sur la péninsule de Noto, au Japon, et ont été présentés dans le Communiqué de Noto<sup>21</sup>. Le Communiqué de Noto recommande cinq domaines d'action, qui complètent et appuient le processus des SIPAM et répondent à la demande de nombreux pays:

- a) Surveiller périodiquement les sites SIPAM désignés et assurer leur viabilité;
- b) Désigner progressivement de nouveaux sites SIPAM pour promouvoir la conservation du patrimoine agricole et sa contribution à la sécurité alimentaire et au développement économique mondiaux;
- c) Garantir la conservation dynamique des SIPAM en promouvant des projets et des activités sur le terrain, en particulier dans les pays en développement;
- d) Faire appuyer les candidatures de sites SIPAM dans les pays moins avancés par des sites SIPAM existants;
- e) Promouvoir le jumelage de sites SIPAM entre les pays développés et les pays en développement.

29. Pour agir dans ces cinq domaines, il faut que le Secrétariat SIPAM assure une gestion tournée vers l'avenir et soit renforcé, aux fins de la gestion et de l'exécution d'un programme SIPAM dans le cadre de la FAO.

#### ***Partenaires***

30. Les partenaires de l'initiative SIPAM sont des organismes internationaux ou nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, publics ou privés. Ils constituent un groupe ouvert et flexible d'institutions aux mandats et aux mandants différents, qui partagent la vision de l'initiative et contribuent à la réalisation des objectifs de celle-ci<sup>22</sup>. Les entités représentées sont extrêmement diverses: i) organisations des Nations Unies et autres institutions mondiales et régionales, notamment le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Université des Nations Unies (UNU), le FEM, le FIDA, Bioversity International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture; ii) établissements universitaires et institutions de recherche tels que l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier, la Plateforme de la biodiversité agricole, l'université de Californie de Berkeley (États-Unis), l'université du Kent (Royaume-Uni), l'université de la Tuscia (Italie) et Wageningen International (Pays-Bas); iii) organisations paysannes, organisations de jeunes, coopératives, groupements de producteurs, communautés d'agriculteurs, etc. Outre l'assistance en

<sup>21</sup> [http://www-test.fao.org/fileadmin/templates/giahs\\_assets/Information Resources Annexes/Japan Forum/Noto Communiqué - GIAHS 30Mayv2.pdf](http://www-test.fao.org/fileadmin/templates/giahs_assets/Information Resources Annexes/Japan Forum/Noto Communiqué - GIAHS 30Mayv2.pdf)

<sup>22</sup> *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012)/



nature fournie par des institutions internationales et nationales, l'initiative SIPAM reçoit un appui financier de divers partenaires fournissant des ressources, notamment: le FEM, l'Allemagne (ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs), le FIDA et la Turquie (ministère de l'agriculture et des affaires rurales)<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Des informations plus détaillées sur les partenaires sont disponibles sur le site web de l'initiative SIPAM: <http://www.fao.org/giahs/giahs-partners/fr/>. Initialement, un groupe consultatif sur les orientations a été établi dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF. Ses membres comptaient des représentants de l'UNESCO, de Bioersity International, de la Banque mondiale, du PNUD, du PNUE, de la Convention sur la diversité biologique, de l'UICN et d'autres partenaires clés. Les membres devaient communiquer par voie électronique et se réunir sous réserve de la disponibilité de ressources. Actuellement, ce sont le comité directeur international et le comité scientifique consultatif qui s'acquittent des tâches du groupe consultatif.

**Appendice I: Projet de résolution de la Conférence sur l'établissement d'un programme relatif aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)**

LA CONFÉRENCE,

*Reconnaissant* que les communautés d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'habitants des forêts ont mis au point, pendant des millénaires, des systèmes agricoles ingénieux adaptés au contexte local qui ont contribué à assurer la sécurité alimentaire et la stabilité des moyens d'existence des populations ainsi que la conservation de la diversité naturelle et culturelle et que, outre qu'ils fournissent de multiples biens et services, ces systèmes ont permis de préserver une agrobiodiversité importante, des écosystèmes résilients, des paysages remarquables ainsi que des systèmes de connaissances et un patrimoine culturel précieux;

*Reconnaissant* qu'un grand nombre de ces systèmes d'utilisation des terres et paysages remarquables, qui sont riches d'une diversité biologique importante à l'échelle mondiale et sont le fruit de l'adaptation d'une communauté, à la fois à ses besoins et ses aspirations au développement durable et à son environnement, constituent des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM);

*Reconnaissant* en outre la résilience et la capacité d'adaptation à l'épreuve du temps de ces systèmes, face aux chocs, aux catastrophes et aux changements environnementaux et leur contribution potentielle à la conservation in situ de la biodiversité au profit des générations actuelle et futures;

*Consciente* de l'importance des SIPAM, exemples remarquables de systèmes de subsistance des agriculteurs familiaux, des petits agriculteurs et des populations autochtones, qui contribuent à la sécurité alimentaire, et *satisfaite* de la reconnaissance et de la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014;

*Notant* avec préoccupation que les SIPAM sont menacés par plusieurs facteurs, tels que les politiques et les modèles de gestion inadaptés et les évolutions technologiques non durables qui mettent en péril l'agriculture familiale et les systèmes agricoles traditionnels;

*Affirmant* qu'il faut recenser, appuyer et sauvegarder les SIPAM, notamment les systèmes de sylviculture, de pêche et de pastoralisme associés et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et autre, les paysages, les systèmes de connaissances et les aspects culturels connexes, partout dans le monde;

*Consciente* que l'initiative SIPAM favorise la conservation de patrimoines alimentaires et agricoles nationaux et locaux menacés, en mobilisant une reconnaissance et un appui à l'échelle mondiale et en multipliant les avantages locaux, nationaux et mondiaux apportés par leur conservation dynamique et leur viabilité économique;

*Rappelant* le paragraphe 40 r) du plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui préconisait de promouvoir la conservation, l'utilisation durable et la gestion des systèmes agricoles traditionnels et autochtones ainsi que le renforcement des modèles autochtones de production agricole<sup>24</sup>;

*Rappelant* aussi que les SIPAM ont été spécifiquement mentionnés dans la résolution 67/228 «Développement agricole et sécurité alimentaire»<sup>25</sup> de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la résolution X.31 adoptée à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides<sup>26</sup>, et dans la décision X/34 adoptée à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>27</sup>;

---

<sup>24</sup> Résolution 2 adoptée par le Sommet en 2002, A/CONF.199/20.

<sup>25</sup> <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N12/615/90/PDF/N1261590.pdf?OpenElement>

<sup>26</sup> [http://www.ramsar.org/pdf/res/key\\_res\\_x\\_31\\_f.pdf](http://www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_31_f.pdf)

<sup>27</sup> <http://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12300>

*Rappelant en outre* l'initiative de partenariat international sur la conservation dynamique des SIPAM lancée par la FAO en sa qualité de maître d'œuvre du Chapitre 14 «Agriculture et développement rural durables» du Programme Action 21 du Sommet mondial pour le développement durable, et les résultats satisfaisants obtenus par l'initiative SIPAM dans le cadre des actions visant la réalisation des objectifs fixés dans ce domaine;

*Rappelant enfin* que, à sa cent quarante-huitième session, le Conseil est convenu que l'initiative SIPAM, compte tenu de ses bons résultats et de son intérêt croissant aux niveaux mondial, national et local, devait revêtir un statut officiel dans le cadre de la FAO afin d'asseoir son statut international et d'avoir un cadre opérationnel;

*Désireuse* de reconnaître officiellement les SIPAM;

*Demande* au Directeur général:

1. d'examiner d'une manière plus approfondie en quoi les perspectives offertes par les SIPAM peuvent contribuer aux objectifs stratégiques de la FAO et au programme de développement pour l'après-2015, notamment les objectifs en matière de développement durable, et de donner une suite à cet examen;
2. d'établir un programme relatif aux systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (le «Programme SIPAM») qui s'inscrive dans le prolongement de l'initiative SIPAM existante et applique les principes régissant le Programme SIPAM et les critères de sélection de sites SIPAM, tels qu'ils figurent dans l'annexe 1;
3. d'établir et de maintenir dans le cadre du Programme SIPAM des modalités de travail qui garantissent la cohérence et la conformité avec les politiques, les réglementations et les règles de l'Organisation;
4. de donner au Programme SIPAM la priorité et le profil lui permettant de fonctionner efficacement.

## **Annexe 1: Principes régissant le Programme SIPAM et critères de sélection de sites SIPAM**

### **1. Principes régissant le Programme SIPAM**

1.1. Le Programme SIPAM recense, reconnaît, appuie et protège les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et autre, les paysages, les systèmes de connaissances et les aspects culturels qui y sont associés, partout dans le monde.

1.2. Les activités du Programme SIPAM se conforment aux principes généraux suivants:

1.2.1. Les principaux protecteurs des SIPAM dans le monde – leurs premiers gardiens – sont les populations qui ont créé et maintenu en état ces systèmes et qui en dépendent encore pour subsister;

1.2.2. L'objectif global du Programme SIPAM est de renforcer la capacité d'adaptation des SIPAM afin qu'ils continuent de fournir des produits et services essentiels aux niveaux local, national, régional et mondial;

1.2.3. Les forces perturbatrices qui érodent la viabilité des SIPAM doivent être combattues au moyen de la reconnaissance des systèmes par la communauté internationale et les gouvernements, et la mise en œuvre de politiques, lois et pratiques favorables, de plans d'action participatifs visant la conservation dynamique des SIPAM et d'autres actions concertées dont l'objectif est d'éliminer les facteurs négatifs et de renforcer la résilience de ces systèmes.

### **2. Critères de sélection de sites SIPAM**

#### **2.1. Sécurité alimentaire et stabilité des moyens d'existence**

Le système agricole proposé doit contribuer à la sécurité alimentaire et à la stabilité des moyens d'existence des communautés locales (souvent autochtones), en constituant l'essentiel de leurs moyens d'existence. Cela englobe des approvisionnements et des échanges entre les communautés locales de façon à créer un système alimentaire et de subsistance relativement stable et résistant.

#### **2.2. Biodiversité et fonctions des écosystèmes**

Biodiversité et ressources génétiques agricoles (espèces, variétés et races), ainsi que tout autre élément de la biodiversité tel que les espèces sauvages apparentées, les pollinisateurs et la faune et la flore sauvages associés au système agricole et au paysage. Le système/site doit être doté d'une biodiversité et de ressources génétiques d'importance mondiale (ou nationale) pour l'alimentation et l'agriculture (par exemple des espèces de végétaux cultivés et d'animaux qui soient endémiques, rares ou menacées).

#### **2.3. Systèmes de partage de connaissances et de technologies adaptées**

Préservation de connaissances inestimables, de technologies et de systèmes de gestion des ressources naturelles (faune et flore, terres, eau) ingénieux; organisations et institutions sociales, y compris les institutions coutumières, assurant la gestion agroécologique, arrangements normatifs régissant l'accès aux ressources et le partage des avantages, etc.

#### **2.4. Culture, systèmes de valeurs et organisations sociales (Agro-Culture)**

Vision cosmologique, systèmes de valeurs et pratiques agroculturelles associés à l'environnement et au calendrier agricole; festivités et rituels en tant que modes de transfert des connaissances. Les institutions locales jouent un rôle déterminant, en veillant à l'équilibre des objectifs environnementaux et socioéconomiques, en créant la résilience et en reproduisant tous les éléments et processus essentiels au fonctionnement du système agricole. Certaines peuvent veiller à la conservation des ressources naturelles et promouvoir l'équité dans leur utilisation et leur accès; certaines transmettent les systèmes de connaissances traditionnelles et les valeurs essentielles qui favorisent la protection de la biodiversité et des ressources en terre et en eau; certaines facilitent la planification, la coopération et l'innovation/adaptation. Ces institutions peuvent prendre diverses formes: croyances et pratiques cérémoniales et religieuses, y compris les tabous, les cérémonies et les festivités; droit coutumier et systèmes de règlement des différends, y compris en ce qui concerne les ressources; systèmes relatifs à

la parenté, au mariage et à l'héritage; modes d'exercice du pouvoir, de prise de décision et de coopération; traditions orales et écrites; jeux et autres formes d'éducation et d'instruction; division des rôles et répartition du travail, y compris concernant les rôles assignés à chaque sexe et les fonctions spécialisées; etc. (aspects immatériels).

#### 2.5. Paysages remarquables, caractéristiques de la gestion des ressources en terre et en eau

Caractéristiques du paysage résultant de la gestion humaine qui apportent des solutions particulièrement ingénieuses ou pratiques à des problèmes environnementaux ou sociaux, par exemple: mosaïques d'utilisation des terres, systèmes d'irrigation/de gestion de l'eau, aménagement de terrasses, architecture adaptée à un écosystème particulier, qui peuvent favoriser la conservation/l'efficacité des ressources ou fournir des habitats à une précieuse biodiversité, avoir une valeur récréative ou offrir des usages collectifs ou non commerciaux inappréciables (valeurs esthétiques, artistiques, pédagogiques, spirituelles et/ou scientifiques des écosystèmes).